



## Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 6 mai 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

**Sont présents :**

Monsieur le maire Yves Lessard ;  
Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier ;

Messieurs Martin St-Gelais, directeur général par intérim et Paul Rathé, greffier et directeur par intérim des Services juridiques et du greffe.

2024-05-123

### RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 avril 2024
4. Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'avril 2024
5. Dépôt du rapport financier 2023 consolidé

#### Réglementation

6. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue (projet de règlement n° 1211)
  - 6.1 Présentation du projet de règlement n° 1211
7. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables, et abrogeant le règlement n° 1191 (projet de règlement n° 1212)
  - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 1212
8. Adoption du règlement n° 1210 Modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'article 1 du règlement n° 1116 et de spécifier les normes applicables pour l'utilisation du stationnement sur le lot 3 077 789 (parc Prudent-Robert)
9. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale (projet de règlement n° U-220-56)
  - 9.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-56
10. Adoption du projet de règlement n° U-220-56 Modifiant le règlement de zonage n° U 220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale
11. Adoption du second projet de règlement n° U-220-55 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre



### **Comités et organismes régionaux**

12. Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional
13. Comité de développement culturel - Nomination d'un président
14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-13 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'implantation de bâtiments industriels - 6, rue de l'Énergie (Northvolt) - Zone 701-I - Projet intégré industriel soumis à un P.I.I.A.
15. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-14 - Autorisation d'émission d'un permis pour une opération cadastrale - 6, rue de l'Énergie (Northvolt) - Zone 701-I - Projet intégré industriel soumis à un P.I.I.A.
16. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-15 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'ajout et le retrait de fenêtres - 128, rue de Limousin - Zone 118-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.
17. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-16 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment - 157, boulevard Sir Wilfrid Laurier (Construction JBE) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
18. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-17 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'aménagement paysager - 157, boulevard Sir Wilfrid Laurier (Construction JBE) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
19. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-24-03 - Terrain rue Marcoux - Lot 6 508 143 - Zone 212-H

### **Ressources humaines**

20. Embauche directeur et greffier - Statut cadre - Services juridiques et du greffe - Autorisation signature contrat
21. Embauche gestionnaire de projets - Statut cadre contractuel - Service du Génie - Autorisation de signature contrat de travail
22. Embauche accompagnateur - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 31 mai au 31 décembre 2024
23. Embauche commis bibliothèque - Statut régulier temps plein - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)
24. Embauche horticulteurs - Statut étudiant - Service des travaux publics
25. Embauche préposé - Statut régulier - Service des travaux publics
26. Embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics
27. Embauche technicienne en documentation - Statut régulier - Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)
28. Prolongation adjointe juridique - Statut temporaire - Services juridiques et du greffe
29. Prolongation - Remplacement poste de cheffe division communautaire - 6 mai au 30 août 2024
30. Prolongation embauche technicien en loisirs - Statut remplaçant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
31. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Avantages syndicaux - Directeur travaux publics
32. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Modification de l'Annexe H de la convention collective de travail 2023-2027
33. Autorisation signature - Reçu-Quittance et Transaction - Fin emploi cadre

### **Contrats, mandats et acquisitions**

34. Adjudication de contrat - Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Reconstruction du rang des Vingt
35. Autorisation signature - Adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition de véhicules légers - Appel d'offres n° 2023-8106-50
36. Adjudication de contrat - Services professionnels - Conception et surveillance - Travaux de réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale - DE2408



37. Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Contrôle qualité pour divers projets (2024-2025) - Appel d'offres n° OSP2401
38. Adjudication de contrat - Travaux civils sur diverses rues pour l'année 2024 - Appel d'offres n° GE2402
39. Adjudication de contrat - Fourniture de mobilier urbain 2024 - Appel d'offres n° GE2404
40. Adjudication de contrat - Acquisition vélos de spinning
41. Autorisation de dépense - Abattage d'arbres - Route 116 - Accès temporaire Northvolt
42. Autorisation budgétaire et paiement d'un dépôt – Installation d'une nouvelle surface de croisement de passage à niveau pour accès temporaire Route 116

#### **Affaires courantes**

43. Adoption Plan d'action 2024-2026 - Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand
44. Autorisation signature - Entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
45. Autorisation de signature - Règlement hors cour - CQ 500-22-279081-239
46. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Route 223 - Chemin du Richelieu
47. Demande d'appui pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) -Fédération canadienne des municipalités - Fonds pour le développement des collectivités du Canada
48. Reconnaissance - Intégration Compétences - Organisme indépendant
49. Reconnaissance - Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes - Organisme indépendant
50. Subvention - Défi Familles en Forme - 16<sup>e</sup> édition
51. Subvention - Équipe Nova - Championnat du monde - Croatie - 5 et 6 avril 2024
52. Subvention - Équipes de ringuette Rive-Sud Cadette AA et Junior AA - Championnat canadien de ringuette à Moncton (Nouveau-Brunswick) - 8 au 13 avril 2024
53. Subvention - Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand - Livre « Saint-Basile-le-Grand, le grand village »
54. Dépôt procès-verbal de correction - Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – PPCMOI 24-01
55. Dépôt procès-verbal de correction - Création de la prime – Projet hors norme Northvolt – Employés cadres
56. **Point ajouté** : Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – PPCMOI 24-01
57. Période de questions et réponses
58. Tour de table des élus
59. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 32 à 20 h 28)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.



2024-05-124

**RÉSOLUTION**

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-125

**RÉSOLUTION**

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois d'avril 2024

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'avril 2024 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement	3 848 347,02 \$
> Activités d'investissement	<u>402 096,44 \$</u>
	<u>4 250 443,46 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt du rapport financier 2023 consolidé

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Ville par le greffier et directeur par intérim des Services juridiques et du greffe le 30 avril 2024, annonçant le dépôt au cours de la présente séance du rapport financier consolidé préparé par le trésorier, monsieur Vincent Bélanger-Marceau, CPA-CGA, pour l'exercice 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant préparé par MPA inc., société de comptables professionnels agréés ;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé au Conseil le rapport financier consolidé qu'il a dressé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a également déposé le rapport de l'auditeur indépendant daté du 22 avril 2024, conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Le rapport financier consolidé de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par MPA inc., société de comptables professionnels agréés, sont déposés tels que soumis par le trésorier.



**A-2024-007**

**AVIS DE MOTION**

Présentation d'un règlement régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue (projet de règlement n° 1211)

---

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation d'un règlement régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue (projet de règlement n° 1211).

Présentation du projet de règlement n° 1211

---

Le projet de règlement n° 1211 est présenté et déposé.

**A-2024-008**

**AVIS DE MOTION**

Présentation d'un règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et abrogeant le règlement n° 1191 (projet de règlement n° 1212)

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Guy Lacroix, pour la présentation d'un règlement établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et abrogeant le règlement n° 1191 (projet de règlement n° 1212).

Présentation du projet de règlement n° 1212

---

Le projet de règlement n° 1212 est présenté et déposé.

**2024-05-126**

**RÉSOLUTION**

Adoption du règlement n° 1210 Modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'article 1 du règlement n° 1116 et de spécifier les normes applicables pour l'utilisation du stationnement sur le lot 3 077 789 (parc Prudent-Robert)

---

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1210 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1210 Modifiant le règlement n° 198 relatif à la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'article 1 du règlement n° 1116 et de spécifier les normes applicables pour l'utilisation du stationnement sur le lot 3 077 789 (parc Prudent-Robert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**A-2024-009**

**AVIS DE MOTION**

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale (projet de règlement n° U-220-56)

---

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale (projet de règlement n° U-220-56).





2024-05-127

Présentation du projet de règlement n° U-220-56

Le projet de règlement n° U-220-56 est présenté et déposé.

**RÉSOLUTION**

Adoption du projet de règlement n° U-220-56 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-56 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-56 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale.

Il est de plus résolu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 juin 2024, à 19 h 15, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-56 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-128

**RÉSOLUTION**

Adoption du second projet de règlement n° U-220-55 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-55 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-55 à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2024, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-55 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-55 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbal - Organisme supramunicipal et régional

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'organisme suivant :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Séance ordinaire du 12 mars 2024.

2024-05-129

**RÉSOLUTION**

Comité de développement culturel - Nomination d'un président

CONSIDÉRANT QUE le mandat du président du Comité de développement culturel, monsieur Pierre Cyr, venait à échéance en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Cyr a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division culture, madame Julie Patenaude, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De nommer rétroactivement, monsieur Pierre Cyr à titre de président du Comité de développement culturel, et ce, pour la balance du terme de son mandat venant à échéance le 7 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-130

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-13 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'implantation de bâtiments industriels - 6, rue de l'Énergie (Northvolt) - Zone 701-I - Projet intégré industriel soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis, afin d'autoriser l'implantation de deux (2) bâtiments industriels qui seront construits au 6, rue de l'Énergie (Northvolt), dans la zone 701-I ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-13, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour l'implantation de deux (2) bâtiments industriels qui seront construits au 6, rue de l'Énergie « Northvolt », dans la zone 701-I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2024-05-131

### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-14 - Autorisation d'émission d'un permis pour une opération cadastrale - 6, rue de l'Énergie (Northvolt) - Zone 701-I - Projet intégré industriel soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis afin d'autoriser une opération cadastrale, dans le but de créer un seul lot pour le projet intégré industriel situé au 6, rue de l'Énergie (Northvolt), dans la zone 701-I ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-14, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

#### ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une opération cadastrale pour le projet intégré industriel situé au 6, rue de l'Énergie (Northvolt), dans la zone 701-I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-132

### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-15 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'ajout et le retrait de fenêtres - 128, rue de Limousin - Zone 118-H - Secteur soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour l'ajout et le retrait de fenêtres pour le bâtiment situé au 128, rue Limousin, dans la zone 118-H ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-15, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

#### ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout et le retrait de fenêtres pour le bâtiment situé au 128, rue Limousin, dans la zone 118-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-133

### RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-16 - Autorisation d'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment - 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Construction JBE) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment pour le nouvel immeuble commercial situé au 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Construction JBE), dans la zone 126-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-16, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,





2024-05-134

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour une enseigne sur bâtiment pour le nouvel immeuble commercial situé au 157, boulevard Sir Wilfrid Laurier (Construction JBE), dans la zone 126-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-24-17 - Autorisation d'émission d'un permis pour l'aménagement paysager - 157, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Construction JBE) - Zone 126-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été approuvée par le Conseil par la résolution n° 2023-10-090, pour la recommandation n° UR-23-32 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier l'aménagement préalablement approuvé ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée pour l'émission d'un permis modifié, afin d'autoriser un aménagement paysager pour l'immeuble commercial situé au 157, boulevard Sir Wilfrid-Laurier (Construction JBE), dans la zone 126-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-17, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'approuver le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis modifié pour l'aménagement paysager situé au 157, boulevard Sir Wilfrid Laurier (Construction JBE), dans la zone 126-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-135

**RÉSOLUTION**

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-24-03 - Terrain rue Marcoux - Lot 6 508 143 - Zone 212-H

PÉRIODE D'INTERVENTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-24-03

Conformément à la procédure prévue par la Loi, avant que le Conseil statue sur le prochain point, le président d'assemblée invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le terrain de la rue Marcoux, lot 6 508 143, situé dans la zone 212-H.

Aucune intervention.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM-24-03 au règlement de zonage n° U-220, afin de diviser le lot 6 508 143 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conditionnelle à la cession du lot 6 521 421 en faveur du propriétaire du lot 6 508 143 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-24-19, adoptée le 16 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure ;



CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 19 avril 2024, par les Services juridiques et du greffe sur le babillard de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance sur la demande mentionnée ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure n° DM-24-03 pour le terrain de la rue Marcoux, lot 6 508 143, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme le 16 avril 2024, recommandation n° UR-24-19 avec les éléments dérogatoires suivants :

- Pour le lot A, une largeur de terrain de 16,29 mètres et pour le lot B, une largeur de terrain de 16,25 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 212 H exige, pour une habitation bifamiliale isolée, une largeur de terrain minimale de 18 mètres ;
- Pour le lot A, une superficie de terrain de 523,8 mètres carrés et pour le lot B, une superficie de terrain de 530,1 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 212-H exige, pour une habitation bifamiliale isolée, une superficie de terrain minimale de 540 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-136

#### RÉSOLUTION

Embauche directeur et greffier - Statut cadre - Services juridiques et du greffe - Autorisation signature contrat

---

CONSIDÉRANT le départ de la directrice et greffière des Services juridiques et du greffe ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection, du directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais et la directrice du Service des ressources humaines, en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général par intérim, monsieur Martin St-Gelais ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter du 10 juin 2024, monsieur Alexandre Doucet-McDonald, à titre de directeur et greffier des Services juridiques et du greffe, statut cadre, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général par intérim et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et des tests psychométriques ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et directeur par intérim des Services juridiques et du greffe ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail ;



De soumettre Monsieur Doucet-McDonald à une période de probation de six (6) mois ;  
De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-137

**RÉSOLUTION**

Embauche gestionnaire de projets - Statut cadre contractuel - Service du Génie - Autorisation de signature contrat de travail

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'embaucher temporairement un gestionnaire de projets ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, ainsi que du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 25 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Amélie Lessard-Vachon, à titre de gestionnaire de projets, statut cadre contractuel, au Service du génie, à compter du 21 mai 2024, pour une période de trois (3) ans, et ce, au salaire et aux conditions stipulées dans le contrat de travail et au Recueil des conditions de travail du personnel-cadre présentement en vigueur ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et directeur par intérim des Services juridiques et du greffe ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail ;

De soumettre Madame Lessard-Vachon à une période de probation de six (6) mois ;

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-138

**RÉSOLUTION**

Embauche accompagnateur - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 31 mai au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'un poste accompagnateur est à pourvoir pour la saison du 31 mai au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les exigences liées au poste d'accompagnateur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Christophe Blanchet, qui a déjà été à l'emploi de la Ville de Saint-Basile-le-Grand à titre d'animateur de camp de jour de 2016 à 2018, a manifesté son intérêt ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division communautaire par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyn L'Héroult, en date du 28 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Jean-Christophe Blanchet, à partir du 31 mai 2024, à titre d'accompagnateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis par la cheffe de division vie communautaire par intérim, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*M. le maire Yves Lessard quitte son siège avant le début de la prochaine résolution. Mme Kim Méthot agit à titre de mairesse suppléante.*

2024-05-139

**RÉSOLUTION**

Embauche commis bibliothèque - Statut régulier temps plein - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue est déjà à l'emploi de la Ville et accomplit les mêmes tâches que le poste à remplacer, mais selon un statut à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 9 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours travaillés, madame Sophie Bilodeau, à titre de commis, statut régulier temps plein, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque), à compter du 13 mai 2024, au salaire de l'échelon 1 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-140

**RÉSOLUTION**

Embauche horticulteurs - Statut étudiant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les postes à pourvoir en horticulture au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 4 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Jade St-Pierre ainsi que monsieur Antonin Bellemarre, à titre d'horticulteur, statut étudiant, au Service des travaux publics, à compter de la fin du mois de mai 2024, et ce, pour une durée de 12 semaines.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis par le Service en fonction de ses besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-141

**RÉSOLUTION**

Embauche préposé - Statut régulier- Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Ville, mais selon un statut temporaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 4 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours travaillés, monsieur Philip Dufresne, à titre de préposé, statut régulier, au Service des travaux publics, à compter du 7 mai 2024, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-142

**RÉSOLUTION**

Embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 4 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Mathieu Blais, à titre de préposé, statut temporaire, au Service des travaux publics, à compter du 13 mai 2024, au salaire de l'échelon 3.





2024-05-143

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RÉSOLUTION**

Embauche technicienne en documentation - Statut régulier - Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (bibliothèque)

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et du processus de recrutement effectué par le Service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 16 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours travaillés, madame Christine Larouche, statut régulier, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 27 mai 2024, au salaire de l'échelon 4 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*M. le maire Yves Lessard reprend son siège à la fin de la présente résolution.*

2024-05-144

**RÉSOLUTION**

Prolongation adjointe juridique - Statut temporaire - Services juridiques et du greffe

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2024-03-066, le Conseil autorisait l'embauche de madame Chantale Fortier, statut temporaire, débutant le 19 février 2024, afin de remplacer la titulaire du poste jusqu'à son retour à temps complet ;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste est de retour à temps complet depuis le 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le retard accumulé au sein du Service ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'embauche de madame Chantale Fortier jusqu'au 28 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier et directeur par intérim des Services juridiques et du greffe, monsieur Paul Rathé, en date du 15 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de madame Chantale Fortier, à titre d'adjointe juridique, statut temporaire, jusqu'au 28 juin 2024, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-145

**RÉSOLUTION**

Prolongation - Remplacement poste de cheffe de division communautaire - 6 mai au 30 août 2024

---

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de cheffe division communautaire au Service des loisirs, de la culture et la vie communautaire est de retour en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a accumulé une banque de vacances importante qu'elle doit prendre d'ici décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'avec les camps de jour, la période estivale est une très grosse période de l'année pour les deux (2) postes à la division communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste devra travailler sur des projets indépendants et que sa remplaçante est disponible à poursuivre ses fonctions jusqu'à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De prolonger, madame Marilyne L'Héroult, à titre de cheffe de division communautaire, du 6 mai au 30 août 2024 au salaire et aux conditions déterminés par son contrat de travail et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-146

**RÉSOLUTION**

Prolongation embauche technicien en loisirs - Statut remplaçant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

---

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste a été prolongée à titre la cheffe de division vie communautaire par intérim jusqu'au 30 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'avec les camps de jour, la période estivale est une très grosse période de l'année pour les deux (2) postes de la division vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benjamin Warnier est très fonctionnel et disponible à poursuivre ses fonctions jusqu'à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de monsieur Benjamin Warnier, à titre de technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire, statut remplaçant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au salaire de l'échelon 3, et ce, jusqu'au 30 août 2024 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-147

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Avantages syndicaux - Directeur travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.05 de la convention collective prévoit : « Tout salarié inclus dans l'unité d'accréditation, obtenant un poste parmi le personnel à statut cadre ou non-syndiqué, voit son ancienneté et tous les droits qui en découlent maintenus pour une durée maximale de six (6) mois à compter de la date d'obtention d'un statut cadre ou non-syndiqué. » ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Martin occupe la fonction de directeur des travaux publics en intérim, statut cadre, depuis le 8 janvier 2024 et que le délai de six (6) mois de protection syndicale viendra à échéance du 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2024-03-087, Monsieur Martin a été nommé sur le poste de Directeur des travaux publics, à compter du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE sa probation se terminera après le délai de protection syndicale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De permettre à monsieur Charles Martin de conserver son ancienneté et tous ses droits qui en découlent jusqu'à la fin de sa probation au poste de Directeur des travaux publics, soit jusqu'au 12 septembre 2024 ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim ou en son absence la directrice au Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 relative au maintien de l'ancienneté de monsieur Charles Martin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-148

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Modification de l'Annexe H de la convention collective de travail 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la fiche d'enregistrement à l'Annexe H de la convention collective de travail 2023-2027 conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 est utilisée par le Service des ressources humaines ainsi que par la technicienne à la paie pour l'ouverture des dossiers d'employés ;

CONSIDÉRANT QUE la fiche d'enregistrement ne permet pas de modification de fonction avec une date effective d'un changement de poste pour un salarié ;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne à la paie et le Service des ressources humaines ont besoin de cette information pour bien effectuer leur travail ;



CONSIDÉRANT QU'il est requis d'amender l'Annexe H de la convention collective de travail 2023-2027 en conséquence afin d'y inclure l'information manquante, soit la date effective au poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, l'Annexe H modifiée de la convention collective de travail présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-149

#### RÉSOLUTION

Autorisation signature - Reçu-Quittance et Transaction - Fin emploi cadre

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties pour le règlement hors cour du dossier TAT 1323952-71-2305 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de régler ce dossier hors cour ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur des services juridiques et du greffe par intérim, à signer le Reçu-Quittance et Transaction convenu entre l'employé matricule 3005 et la Ville, quant à la fin de son emploi à titre de cadre ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-150

#### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Reconstruction du rang des Vingt

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un projet de reconstruction de la piste cyclable / sentier polyvalent sur le rang des Vingt ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



2024-05-151

**ET RÉSOLU :**

Que la Ville de Saint-Basile-le-Grand dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 ;

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet et qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;

D'autoriser le directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron ainsi que le gestionnaire de projets, monsieur Sébastien Couture, ing., à signer une convention entre la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Monsieur Couture, ing., soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**RÉSOLUTION**

Autorisation signature - Adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales - Acquisition de véhicules légers - Appel d'offres n° 2023-8106-50

CONSIDÉRANT QU'une adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers permettrait de conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % du prix le plus bas ;

CONSIDÉRANT la proposition du CAG de préparer, au nom du regroupement, des documents d'appel d'offres public, afin d'adjuger des contrats d'achats regroupés de véhicules légers nécessaires aux activités de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics procède annuellement à l'acquisition de plusieurs véhicules légers ;

CONSIDÉRANT QUE les achats seront faits en fonction des budgets alloués aux PTI 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 3.5 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, l'organisme public qui désire se joindre à un regroupement doit avoir obtenu l'autorisation de son Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Charles Martin, M.A.P., en date du 27 mars 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'adhésion au regroupement d'organismes publics pour le contrat d'exécution du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) concernant les achats de véhicules légers du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat comme si la Ville l'avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;

Que le Service des travaux publics complète pour le CAG dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qui sera fourni par ce dernier, afin de faire connaître le montant annuel des divers véhicules dont le Service prévoit avoir besoin ;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer tout document utile et nécessaire donnant effet au présent mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**





2024-05-152

### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels - Conception et surveillance - Travaux de réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale - DE2408

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de trois (3) firmes, pour des services professionnels de conception et surveillance dans le cadre de travaux de réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils	54 981,05 \$
Génipur	65 190,83 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et madame Mégane Larouche-Grégoire, ing., en date du 15 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à Avizo Experts-Conseils le contrat pour des services professionnels de conception et surveillance dans le cadre de travaux de réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale, au montant de 54 981,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 11 avril 2024.

Il est de plus résolu que la présente dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1206 Autorisant une dépense et un emprunt de 1 195 000 \$ pour la reconstruction de l'émissaire au parc du Ruisseau et la réhabilitation de la chambre pluviale sur la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-153

### RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Contrôle qualité pour divers projets (2024-2025) - Appel d'offres n° OSP2401

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualité de divers projets (2024-2025), appel d'offres n° OSP2401 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 2 avril 2024 ;

SOUSSIONNAIRE	CONFORMITÉ
Solmatech inc.	OUI

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative de la soumission, une enveloppe de prix a été ouverte ;

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Solmatech inc.	2	1

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de sélection ainsi que du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing. et Sébastien Couture, ing., en date du 16 avril 2024 ;



**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

**ET RÉSOLU :**

De retenir la soumission conforme et d'octroyer à la firme Solmatech inc., le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualité de divers projets (2024-2025), appel d'offres n° OSP2401, pour un montant de 633 683,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés en date du 2 avril 2024.

Il est de plus résolu d'imputer les coûts de ce mandat aux règlements d'emprunt respectifs pour les projets municipaux, ainsi qu'au poste budgétaire prévu par la convention d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du projet d'accès temporaire sur la route 116.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-154

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Travaux civils sur diverses rues pour l'année 2024 - Appel d'offres n° GE2402

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour des travaux civils sur diverses rues pour l'année 2024, appel d'offres n° GE2402 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de six (6) soumissions le 22 avril 2024, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	463 500 \$
MSA Infrastructures inc.	356 356 \$
Pavages Métropolitain inc.	463 354,77 \$
Excavation Jonda inc.	662 273,25 \$ *
Pavages Axion inc.	455 267,63 \$
Construction Techroc inc.	464 200,61 \$

*\*non-conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., et madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., en date du 15 avril 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

**ET RÉSOLU :**

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à MSA Infrastructures inc. le contrat pour les travaux civils sur diverses rues pour l'année 2024, appel d'offres n° GE2402, au montant de 356 356 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 22 avril 2024.

Il est de plus résolu, d'imputer la dépense au règlement n° 1194, Autorisant une dépense et un emprunt de 1 775 000 \$ pour le pavage palliatif de certaines rues et l'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



2024-05-155

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Fourniture de mobilier urbain 2024 - Appel d'offres n° GE2404

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, pour la fourniture de mobilier urbain 2024, appel d'offres no GE2404 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 22 avril 2024, au montant suivant, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	50 628,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., et madame Mégane Grégoire-Larouche, ing., en date du 15 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme et d'adjuger à Tessier Récréo-Parc inc., le contrat pour la fourniture de mobilier urbain 2024, appel d'offres n° GE2404, au montant de 50 628,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 22 avril 2024.

Il est de plus résolu, d'imputer la dépense aux règlements n° 1162 Autorisant une dépense et un emprunt de 1 125 000 \$ pour l'exécution de divers travaux d'aménagements dans les parcs Duquet, Pont-de-Pruche, Boulay et Montpellier ainsi qu'au règlement n° 1184 Autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour la sécurisation des aires de jeux non conformes dans divers parcs, le remplacement des modules au parc des Mésanges et la mise à niveau du mobilier urbain existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-156

**RÉSOLUTION**

Adjudication de contrat - Acquisition vélos de spinning

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition de 16 vélos de spinning ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	CARACTÉRISQUES	MONTANT (incluant taxes, transport et 1 an garantie)
Body Gym Équipements inc.	16 vélos	24 771,36 \$
Tonic Performance Équipements	15 vélos	24 614,14 \$

CONSIDÉRANT le rapport du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 16 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à Body Gym Équipements inc. le contrat pour l'acquisition de 16 vélos de spinning, au montant de 24 771,36 \$, incluant taxes, transport et un an de garantie, conformément aux documents déposés le 10 avril 2024.

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 24 771,36 \$, pour une période de cinq (5) ans, remboursable à raison de quatre (4) versements de 4 954,27 \$, et d'un versement de 4 954,28 \$, le tout à compter de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-157

**RÉSOLUTION**

Autorisation de dépense - Abattage d'arbres - Route 116 - Accès temporaire Northvolt

CONSIDÉRANT le projet visant à aménager un accès temporaire pour desservir le terrain de Northvolt via la route 116 ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet d'accès est assuré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sur le terrain appartenant au Canadian National (CN) par Arboriculture de Beauce inc. et qu'il devait en coûter 24 987,03 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'un plus grand nombre d'arbres ont été abattus sur le territoire du CN causant ainsi une augmentation des coûts à 42 666,92 \$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du gestionnaire de projets du Service du génie, messieurs Marc-André Bergeron, ing., et Benoit Moreau, ing., en date du 16 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la dépense pour l'abattage d'arbres dans le cadre de la construction d'un accès temporaire sur la route 116, afin de desservir le terrain de Northvolt pour un montant total de 42 666,92 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-310-20-411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-158

**RÉSOLUTION**

Autorisation budgétaire et paiement d'un dépôt – Installation d'une nouvelle surface de croisement de passage à niveau pour accès temporaire Route 116

CONSIDÉRANT les avancements du projet d'aménagement d'un accès temporaire pour la compagnie Northvolt ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention d'aide financière, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie a octroyé une subvention à la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de favoriser l'implantation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau passage à niveau implique l'installation d'une surface de croisement ainsi qu'un rehaussement de la voie ferrée par le Canadien National (CN) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation budgétaire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand est nécessaire afin de permettre au CN la commande des divers matériaux de la nouvelle surface de croisement ;



CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à 543 000 \$ (taxes non incluses) selon l'estimé budgétaire reçu en date du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant cité est une estimation et que seul le coût réel sera facturé ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux pratiques courantes du CN, la signature d'une lettre d'entente est nécessaire et qu'un dépôt au montant de 271 500 \$ sont requis et ce dans un délai de 30 jours suivant la date inscrite sur l'estimé budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN fournira les pièces justificatives disponibles générées par ses systèmes de gestion pour la facturation des coûts réels des travaux ;

CONSIDÉRANT Qu'à la fin du mandat, le CN facturera à la Ville de Saint-Basile-le-Grand tous les coûts engagés excédants tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim ou en son absence le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire du Canadian National et à verser à titre de dépôt un montant de 271 500 \$, plus taxes applicables, au Canadian National dans les 30 jours en référence à la date inscrite sur l'estimé budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-159

#### RÉSOLUTION

Adoption Plan d'action 2024-2026 - Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand révisée, par la résolution n° 2016-06-169, lors de la séance tenue le 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite orienter son développement culturel selon trois (3) grandes orientations soit l'accessibilité, le renforcement de l'identité grandbasiloise et le soutien au développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement culturel recommande au Conseil d'adopter le plan d'action de la Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand 2024-2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le plan d'action de la Politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand établissant les stratégies d'interventions et moyens d'action pour 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-160

#### RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la *Loi sur les cités et villes* ;





CONSIDÉRANT QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-04-097 adoptée lors de la séance du Conseil du 3 avril 2023 autorisant la signature pour la prolongation de l'entente 2023-2024 pour une durée de 12 mois ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour la période débutant en juin 2024 et se terminant en mai 2025 ;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

#### ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier par intérim ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour la période de juin 2024 à mai 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser le paiement de la contribution annuelle de la Ville à la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec, au taux de 0,20 \$ par habitant pour les années 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-161

#### RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Règlement hors cour - CQ 500-22-279081-239

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties pour le règlement hors cour du dossier CQ 500-22-279081-239 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de régler ce dossier ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

#### ET RÉSOLU :

D'autoriser le règlement hors cour du dossier CQ 500-22-279081-239 ;



2024-05-162

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, la Transaction et Quittance mutuelle pour le règlement du dossier CQ 500-22-279081-239 ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### RÉSOLUTION

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Route 223 - Chemin du Richelieu

*Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.*

CONSIDÉRANT la résolution n° 2023-03-077 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT la correspondance du Maire adressée à la ministre Geneviève Guilbault en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les représentations faites auprès des ministres Pierre Fitzgibbon, Jean-François Roberge et Simon Jolin Barette en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la correspondance du Maire adressée au ministre Pierre Fitzgibbon en date du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT une multitude de représentations effectuées tant par la municipalité que par les citoyens riverains auprès de monsieur Jean-François Roberge, député de la circonscription de Chambly ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-01-021 adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et adressée au MTMD ;

CONSIDÉRANT QU'aucune des représentations précédentes n'a obtenu de résultat probant à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE la route 223 présente plusieurs enjeux de sécurité pour les différents usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le marquage actuel occasionne des dépassements et des manœuvres dangereuses et illégales ;

CONSIDÉRANT la mobilisation et l'implication citoyenne du secteur impacté et la volonté de la Ville de préserver l'acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plusieurs requêtes provenant de citoyens et d'entreprises demandant des correctifs afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE la venue de Northvolt génère une hausse importante de débit véhiculaire sur la route 223 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité véhiculaire supplémentaire a un impact sur la vitesse, le niveau de vibration, l'usure de la route, la sécurité et la quiétude générale du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès temporaire entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et le terrain de l'entreprise Northvolt n'est pas encore construit ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a à cœur la sécurité de tous les usagers de la route sur son territoire ;

CONSIDÉRANT Qu'il y a urgence à mettre en place des mesures afin de sécuriser la section de la route 223 qui traverse la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut intervenir sur cette intersection sans une autorisation gouvernementale, puisque la route 223 est sous la juridiction du MTMD ;



CONSIDÉRANT QU'il est périlleux d'attendre la réfection complète et permanente de la route 223 pour remédier aux dangers qui sont immédiats ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,  
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de :

- D'autoriser la mise en place des mesures visant à sécuriser la route 223 (chemin du Richelieu) ;
- Procéder à un marquage de lignes doubles le long de cette route ;
- Planifier l'implantation de radars photo afin d'assurer le respect des limites de vitesse ;
- Planifier l'implantation de radars pédagogiques afin de sensibiliser les usagers aux enjeux de sécurité ;
- Demander à la Société de l'assurance automobile du Québec une plus grande surveillance de ses contrôleurs routiers sur cette portion de route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-163

#### RÉSOLUTION

Demande d'appui pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) -Fédération canadienne des municipalités - Fonds pour le développement des collectivités du Canada

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;



CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Kim Méthot,  
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

**ET RÉSOLU :**

Que le gouvernement fédéral conjointement avec le gouvernement provincial collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme ;

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-164

**RÉSOLUTION**

**Reconnaissance - Intégration Compétences - Organisme indépendant**

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation présentée par Intégration Compétences ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accompagner et guider la clientèle de la Montérégie dans leurs démarches d'insertion dans la société tant au niveau de l'accès à l'emploi qu'à un retour aux études ;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des loisirs prévoit qu'un organisme municipal de loisir doit faire l'objet d'une reconnaissance du Conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire par intérim, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyne L'Héroult, en date du 14 février 2024

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

De reconnaître Intégration Compétences à titre d'organisme indépendant de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-165

**RÉSOLUTION**

Reconnaissance - Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes -  
Organisme indépendant

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation présentée par la Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la santé et le bien-être des jeunes et leurs parents en optimisant leur développement et en organisant des activités reliées au bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des loisirs prévoit qu'un organisme municipal de loisir doit faire l'objet d'une reconnaissance du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division vie communautaire par intérim, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Marilyn L'Héroult, en date du 14 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De reconnaître la Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes à titre d'organisme indépendant de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-166

**RÉSOLUTION**

Subvention - Défi Familles en Forme - 16<sup>e</sup> édition

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par madame Danielle Arsenault, fondatrice et directrice générale de l'organisme Défi Familles en Forme ;

CONSIDÉRANT QU'afin de célébrer la 16<sup>e</sup> édition du Défi, les trois (3) activités suivantes seront offertes :

- Défi Familles en Forme - course à pied ;
- Défi Aînés en Forme ;
- Défi Familles en Forme ZEN.

CONSIDÉRANT QUE cet évènement rassemble chaque année plus de 1 000 participants ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement s'inscrit dans les valeurs fondamentales véhiculées dans la Politique familiale de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire soutenir financièrement l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,





ET RÉSOLU :

De verser un montant de 3 000 \$ à l'organisme Défi Familles en Forme pour l'organisation de la 16<sup>e</sup> édition du Défi Familles en forme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-167

**RÉSOLUTION**

Subvention - Équipe Nova - Championnat du monde - Croatie - 5 et 6 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Justine Fournier, pour sa participation au Championnat du monde de patinage synchronisé qui s'est tenu en Croatie les 5 et 6 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encourager l'élite sportive ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De verser à titre d'appui financier, un montant de 100 \$ à madame Justine Fournier pour sa participation au Championnat du monde de patinage synchronisé qui s'est tenu en Croatie les 5 et 6 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-168

**RÉSOLUTION**

Subvention - Équipes de ringuette Rive-Sud Cadette AA et Junior AA - Championnat canadien de ringuette à Moncton (Nouveau-Brunswick) - 8 au 13 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par madame Marie-Pier Racine, pour les équipes de Ringuette Rive-Sud U16AA (Junior AA) et U19AA (Cadette AA), dont quatre (4) joueuses de ringuette grandbasilloises ont participé au Championnat canadien qui s'est tenu à Moncton au Nouveau-Brunswick du 8 au 13 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encourager l'élite sportive ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

De verser à titre d'appui financier, un montant de 500 \$ à l'équipe de ringuette Rive-Sud U19AA (Cadette AA) pour les participations de Molly Desjardins, Delphine Jarry et Maude Ouellet, au Championnat canadien de ringuette tenu à Moncton au Nouveau-Brunswick, du 8 au 13 avril 2024 ;



De verser à titre d'appui financier, un montant de 300 \$ à l'équipe de ringuette Rive-Sud U16AA (Junior AA) pour la participation de Stella Ouellet, au Championnat canadien de ringuette tenu à Moncton au Nouveau-Brunswick, du 8 au 13 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-05-169

#### RÉSOLUTION

Subvention - Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand - Livre  
« Saint-Basile-le-Grand, le grand village »

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par monsieur Richard Pelletier, président de la Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée vise la publication du livre « Saint-Basile-le-Grand, le grand village », prévue à l'automne 2024, racontant l'histoire liée à plusieurs lieux qui n'étaient pas inclus dans les deux (2) premières publications, complétant ainsi un ensemble unique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de contribuer financièrement pour la publication de ce livre ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe division culture, madame Julie Patenaude, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 2 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,  
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser à titre d'appui financier, un montant de 6 000 \$ à la Société d'histoire de Saint-Basile-le-Grand pour la publication du livre « Saint-Basile-le-Grand, le grand village ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Dépôt procès-verbal de correction - Adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 – 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – Zone 124-H – PPCMOI 24-01

---

Un procès-verbal de correction est déposé par la greffière adjointe afin d'apporter une correction à la résolution no 2024-04-095, adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

Dépôt procès-verbal de correction - Création de la prime – Projet hors normes Northvolt – Employés-cadres

---

Un procès-verbal de correction est déposé par la greffière adjointe afin d'apporter une correction à la résolution n° 2024-03-072, adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, à la suite d'une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



2024-05-170

Affaires nouvelles

**Point ajouté.**

**RÉSOLUTION**

Adoption second projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 - 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - PPCMOI 24-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-24-08 adoptée le 20 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommandait au Conseil d'autoriser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI 24-04, situé sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 (125, 127 et 129, montée des Trinitaires), dans la zone 124-H a été adopté à la séance du Conseil du 2 avril 2024 par la résolution n° 2024-04-095 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2024, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet du PPCMOI 24-01 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le second projet particulier de construction pour le projet de développement sur les lots 3 409 967, 3 409 968 et 5 265 870 (125, 127 et 129, montée des Trinitaires), dans la zone 124-H et d'autoriser et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 décrits ci-dessous :

Le cahier de plans d'architecture, préparé par CBA Architecture, et révisé le 16 janvier 2024 ;

Le plan d'implantation du projet, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et révisé le 7 février 2024 illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment ;
- Une marge avant de 6,10 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée ;
- L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtements extérieurs de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal ;
- La surface des murs extérieurs avants et arrières du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement ;
- Des écrans ayant une longueur de plus de 3 mètres et composés d'un revêtement d'aluminium Matrik de couleur noire, alors que le règlement prévoit que la longueur maximale est fixée à 3 mètres et que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, d'une haie ou d'un muret ornemental ;
- Un pourcentage de 42 % de la superficie du terrain aménagé en espace vert alors que le règlement exige un minimum de 50 % pour la classe d'usage unifamiliale (H 1).



Il est de plus résolu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce le PPCMOI 24-01 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (22 h 30 à 22 h 52)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (22 h 53 à 22 h 58)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2024-05-171

**RÉSOLUTION**

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard  
Maire

Paul Rathé  
Greffier